



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U13

(Joueurs nés en 2013)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 RDV à 9h45 (Séance 10h00/12h00)
au Stade P. BINI, 05300 LARAGNE

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu - Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Laurent ABRACHY (CTD DAP ALPES) – labrachy@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTION

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des 45 joueurs convoqués :

NOM	PRENOM	CLUB
BERTRAND LEE	TEIVA	GAP FOOT 05
TARIFA	LISSANDRO	GAP FOOT 05
SCHAWB	SOHAM	GAP FOOT 05
DAGUENEL	SOHAN	GAP FOOT 05
CRAUSSE GOSSELIN	ALESSIO	GAP FOOT 05
HILAIRE	ALBAN	GAP FOOT 05
HAMMAN PADILLA	ESTEBAN	GAP FOOT 05
CLIQUEOT	SWANN	GAP FOOT 05
LAKHAL	ISSAM	GAP FOOT 05
EKRA	YOHANN	GAP FOOT 05
MOGINOT	LIAM	SISTERON FC
PARET	AARON	SISTERON FC
BAJARD	KENZO	LARAGNE SP
FOURRAT BESSON	LENY	L'ARGENTIERE SP
BOUDJAHFA	SAYFEDINE	L'ARGENTIERE SP
ANGLES SCUITTI	PABLO	USMD
DAGUILLON	TYMEO	USMD
SEGALEN	HUGO	USMD
AUZET	AARON	USMD
AZOUAGH	ANIS	USMD
ROMEU	LENNY	USMD
DALGAUT	RAPHAEL	USMD
ALMEIDA BERNARDO	RUBEN	USMD
JULIEN	LENNY	USMD
ARNOUX	CAMILLE	USMD
TEIXEIRA	NOLAN	AS EMBRUN
MEYNET WATRIGANT	HUGO	ST CREPIN EYGLIERS
BERRAHOU	NOHAM	CA DIGNE
TARHAN	OMER	CA DIGNE
BOSSOU	BARUC	CA DIGNE
DEL MISSIER	ENZO	CHORGES
COLY	GIULIANO	ASA
SIDA	YOUNES	ASA
BEAUMIER	JOLAN	LA ROCHE SP
BOURGOGNE ATRIPALDI	KYLIAN	LA ROCHE SP
MAKANJUOLA	YUSUF	EP MANOSQUE
BEDDAR	ABDELOUADOUD	EP MANOSQUE
SMAALI	FAWZEN	EP MANOSQUE
TOIBIBOU	IRFANE	EP MANOSQUE
MAEGHT	MILIO	ASVG
CHAUMERY	ENZO	ASVG
PIZZATO	GIANNI	LA SAULCE
FLAHAUT	WARREN	LA SAULCE
GIANNINI	DAVOR	ST ANDRE LES ALPES
BOETTI	UGO	ST ANDRE LES ALPES

Encadrement : Julien PON§, Rudy FREMEAUX, Grégory HAMMAN(CT) Mathi§ BOUI§§OU (BMF DI§TRICT)